

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 06

Votants : 06

Étaient présents : Bruno POIRIER, Xavier BOUILLIE, Stève DAVID, Julien MARQUET, Roger MARQUÈS.

Absents et excusés : Chrystelle BOUZON, Wilfried BOURRÉ, Pascal FLEURIE et Marie-Claire PAVIS.

Secrétaire : Julien MARQUET.

Madame BARBÉ ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Composition de la Conférence Régionale de gouvernance,
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,
- Conseil Départemental de la Mayenne : dotation communale du contrat de territoire,
- Décision modificative n°4 budget principal,
- Décision modificative n°5 budget principal,
- Divers.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : décision modificative n°4.

À la demande de Madame le Maire d'apporter des modifications au budget principal de l'année 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions suivantes :

Section d'Investissement	
dépenses	dépenses
020 : - 1 500,00 euros	16/1641 : + 1 500,00 euros

Décisions budgétaires : décision modificative n°5.

À la demande de Madame le Maire d'apporter des modifications au budget principal de l'année 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions suivantes :

Section de Fonctionnement	
dépenses	dépenses
022 : - 1 779,00 euros	68/6817 : + 1 779,00 euros

Subventions : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal - pour aménagement d'une voie de circulation douce.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 euros par habitant (population la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'un euro par habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50 % sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 11 130 euros et de 13 356 euros au maximum si dossier bas carbone ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50 %. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant : **création d'une voie de circulation douce.**

1 - Description détaillée du projet :

Constant de l'existant :

La présence de véhicules garés sur le trottoir ainsi qu'un futur rétrécissement de celui-ci lié à une opération foncière obligent les enfants à se déplacer sur la chaussée. Hors, on constate une circulation conséquente de véhicules sur la route départementale n°135 qui constitue la majeure partie du trajet entre l'école et le lieu de restauration des écoliers. Cette voie est droite et pentue, ce qui accroît le phénomène de vitesse moyenne de circulation.

Points noirs sur le cheminement actuel :

A droite : véhicules sur le cheminement des enfants

A gauche : emplacement de la future clôture qui réduira le trottoir dans l'angle D231-D135.

Les objectifs :

Il s'agit de réaliser une voie de circulation douce permettant d'assurer une plus grande sécurité des enfants en évitant l'axe principal et les deux points noirs (futur rétrécissement du trottoir et présence de véhicules garés sur le trottoir).

Ce projet permet de créer un accès sécurisé exclusivement réservé aux piétons et aux cycles en développant les modes actifs dans un contexte de sobriété énergétique.

Nature et descriptif des travaux :

Le chemin sera agrandi, le fossé sera couvert et busé, des clôtures seront installées pour délimiter le champ. Un revêtement sera posé ainsi que des chicanes limitant l'accès aux cycles et piétons et des panneaux signaleront l'accès réservé aux deux extrémités du chemin.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Date prévisible de commencement des travaux : 20 novembre 2023.

Durée des travaux : deux semaines.

Date prévisible de fin de travaux : 05 décembre 2023.

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet.

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre aux objectifs listés
Adaptation au changement climatique	Création d'une voie cyclable et piétonnière
Réduction des déchets et économie circulaire	Utilisation de matériau composite
Lutte contre les pollutions	Voie non autorisée aux véhicules motorisés
Protection de la biodiversité	Aucune obstacle particulier pour le passage de la faune

4 - Estimation détaillée du projet :

Dépenses (euros H.T.)	Total H.T.
Création de voie terrassement revêtement	24 463,05
Clôtures chevaux	1 135,12
Barrières et chicanes	2 827,00
Panneaux signalisation	391,00

TOTAL HT : 28 817,17 €

TVA (20 %) : 5 763,41 €

TOTAL TTC : 34 580,58 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

Recettes (euros H.T.)	Total H.T.
Département (contrat de territoire)	6 678,00
Répartition du produit des amendes de police	7 234,02
Département aide aux aménagements cyclables	4 650,00
Fonds propres de la commune	10 255,05
Total	28 817,07

6 – Date de mise en service de l'équipement :

Mise en service de l'équipement début décembre 2023.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la communauté de communes du Pays de Craon, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 6 678 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

[1] Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'État.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.

Enseignement : Participation de la commune de Forges-la-Forêt aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain.

Madame le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sauf si la commune de domiciliation de la famille ne possède pas d'école publique. Dans ce cas la participation revêt un caractère obligatoire.
- De ce fait, en l'absence d'école publique sur son territoire, Forges-la-Forêt se voit dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Pontmain de Senonnes pour deux enfants de la même famille, scolarisés en 2023-2024.
- Le coût moyen départemental d'un élève en classe élémentaire en 2023-2024 est de 431 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- fixe le montant de la participation financière de la commune de Forges-la-Forêt aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Pontmain de Senonnes à 862 euros,
- charge Madame le Maire de solliciter la participation de la commune concernée.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétences des régions : Conférence Régionale de Gouvernance.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la création de la nouvelle instance régionale.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la présidente de région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance.

Composition sur mesure proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- la Présidente du Conseil Régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,
- les 71 présidents d'EPCI ou leur représentant,
- les 14 Présidents des structures porteuses du SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI),
- le Président de la Conférence Régionale des SCOT,
- 16 Maires,
 - *1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés,
 - *1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France,
 - *le maire de l'île d'Yeu ou son représentant,
- 3 représentants de l'État désignés par le préfet de Région,

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des Départements ou leur représentant,
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant,
- Président du CESER ou son représentant,

- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant,
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant,
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

DIVERS.

Date vœux du Maire : le 21 janvier 2024 à 10 heures 30 à la salle communale 8, rue de la Poste.

Repas conseil municipal et personnel communal : le vendredi 19 janvier 2024.

Installation des illuminations pour les fêtes de fin d'année : semaine 49.

Le Maire, **Béatrice BARBÉ.**

Le secrétaire de séance, **Julien MARQUET .**